

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du 8 octobre 2025.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, MM. Alain POUMES, René MIRALLES, Claude OSMONT, Mmes Pascale RAFFANEL, Sandra ROSSELL, MM. Sébastien MEDEL, Robert SUBIAS, Jean DOUTE, Gérard PERALEZ formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Gérard ROUBIO procuration à M. Claude OSMONT, Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX procuration à M. Alain POUMES, Mme Georgette LAURENT procuration à M. Robert SUBIAS

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 11	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°41/2025
DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation du nombre d'enfants inscrits dans le cadre de la restauration scolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'animation pendant la pause méridienne dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée,

Article 1 : La création à compter du 3 novembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois allant du 3 novembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'encadrement des enfants pendant le temps de la pause méridienne au restaurant scolaire.

Il devra justifier d'expériences similaires auprès d'enfants.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, cat C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 366, indice majoré 367 du grade de recrutement.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr